

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Règlement n° : 423-2020

Règlement n°423-2020 modifiant le règlement n°353-2012 afin de modifier les endroits où le stationnement est interdit en tout temps.

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°353-2012 a été adopté le 20 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et dans l'intérêt public de modifier le règlement sur la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est l'autorité compétente pour l'exercice des pouvoirs conférés par le Code de sécurité routière sur les voies publiques dont la municipalité a la responsabilité et l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 295 par.7 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée [...] interdire, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 octobre 2020;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- TITRE

Le présent règlement s'intitule « *Règlement no423-2020 modifiant le règlement no353-2012 afin de modifier les endroits où le stationnement est interdit en tout temps.* »

ARTICLE 3- MODIFICATION DU RÈGLEMENT N°353-2012

3.1 L'annexe « K » est modifié de la manière suivante:

« *STATIONNEMENT INTERDIT (article 6)*

RUE DE L'ÉGLISE entre l'adresse civique 156 rue de l'Église et le chemin du Trait-Carré pendant la période scolaire, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h00. »

ARTICLE 4- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Marc Dubeau, Maire

Nadia Duchesne,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 3 novembre 2020,

Nadia Duchesne,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	5 octobre 2020
Adoption du règlement :	2 novembre 2020
Entrée en vigueur :	3 novembre 2020
Avis de promulgation :	4 novembre 2020